



[REDACTED]

Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

29.115/II/PN

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'en date du 10 juillet 1997, la Commission permanente de Contrôle linguistique (C.P.C.-L.), siégeant sections réunies, a examiné une plainte déposée le 14 avril 1997 contre le Centre Hospitalier Etterbeek-Ixelles, pour le fait que celui-ci a envoyé des factures en français au CPAS de Meise.

\*

\*

\*

Le Centre Hospitalier Etterbeek-Ixelles est une association soumise à la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale et son activité s'étend aux communes d'Etterbeek et d'Ixelles. Il est donc un service régional au sens des articles 32 et 35, §1<sup>er</sup>, a), des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par l'arrêté royal du 18 juillet 1966 (L.L.C.).

En application de l'article 17, §3, des L.L.C., auquel l'article 35, §1<sup>er</sup>, a), précité renvoie, un service régional de Bruxelles-Capitale utilise, dans ses rapports avec les services de la région de langue néerlandaise, la langue de cette région.

\*

\*

\*

En conséquence, la C.P.C.L. estime donc que la plainte est recevable et fondée. Elle vous invite à faire remplacer par des documents en néerlandais les factures envoyées au CPAS de Meise, nulles en vertu de l'article 58 des L.L.C.

Le présent avis est communiqué au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

A thick black horizontal bar used to redact the signature of the President.